

Sol Expert



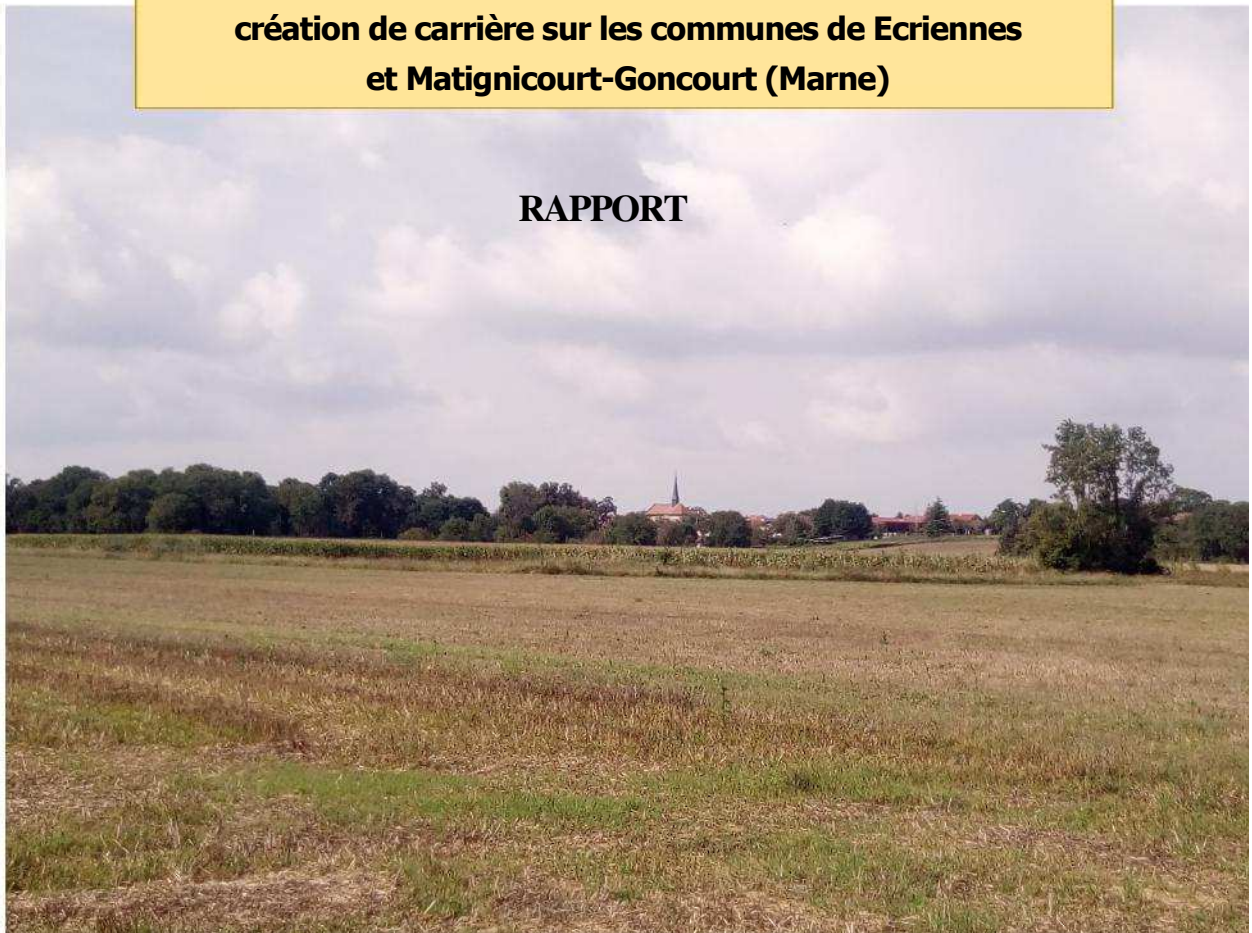
Bureau d'études – Expertises – Agronomie - Pédologie

**Société des Carrières de l'Est
(SCE -Ets. Morgagni)**

pétitionnaire

**Étude préalable de compensation agricole
collective dans le cadre d'une demande d'autorisation de
création de carrière sur les communes de Ecriennes
et Matignicourt-Goncourt (Marne)**

RAPPORT



Octobre 2021

SOMMAIRE

Plan de situation

PRÉAMBULE 4

I.	CONTEXTE	4
II.	CADRE RÉGLEMENTAIRE	4
III.	AUTEUR DE L'ÉTUDE	5
IV.	DOCUMENTS ET SITES RESSOURCES	5

ÉTUDE AGRICOLE 6


I.	DESCRIPTION DU PROJET ET DÉLIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ	6
	<i>1.1 Emprise de la zone d'extension : milieu naturel et contraintes environnementales</i>	6
	<i>1.2 Emprise de la zone d'extension : urbanisme et cadastre</i>	9
	<i>1.3 Modalités d'exploitation du gisement</i>	10
	<i>1.4 Modalités de remise en état du site</i>	13
	<i>1.5 Territoire concerné par l'étude</i>	14
II.	ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE	16
III.	EFFETS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE	19
	<i>III.1 Les effets négatifs potentiels</i>	19
	<i>III.2 Les effets positifs</i>	20
IV.	MESURES POUR RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NÉGATIFS DU PROJET	21
V.	MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE	21

ANNEXES

- 1 - Plan parcellaire cadastral
- 2 - Plan de phasage de l'exploitation
- 3 - Plan de cheminement des camions
- 4 - Plan de réaménagement
- 5 - Autorisation de l'Association foncière d'Écriennes

Plan de situation



 Périmètre de la demande d'autorisation

PRÉAMBULE

I. CONTEXTE

La société SCE–Et. Morgagni, filiale de COLAS-Est, déjà fortement implantée dans le secteur, dispose d'une carrière avec installations de traitement à Matignicourt-Goncourt qui arrive en fin d'exploitation en 2020. Une extension sur le territoire voisin de Norrois permet d'exploiter le gisement jusqu'en 2023. Pour poursuivre cette activité au-delà de cette échéance et garantir l'approvisionnement local en granulats, la société SCE–Et.Morgagni envisage d'ouvrir une nouvelle carrière à proximité, à cheval sur les communes d'Écriennes et de Matignicourt-Goncourt. Un projet complémentaire d'ouverture de carrière se situe sur la commune de Vauclerc à 3 km au nord-ouest. C'est sur ce site que devraient être déplacées les installations de traitement de Matignicourt-Goncourt. Un peu plus loin en Haute-Marne, à Hallignicourt (15 km à l'est), existe un autre projet d'ouverture de carrière avec la même destination pour le traitement des granulats.

Le gisement de grève sera exploité dans la nappe qui se trouve vers 1 m de profondeur, avec restitution finale en plans d'eau, sauf une petite superficie qui sera remblayée et remise en culture. Les granulats seront, dans un premier temps, traités dans installations de traitement existantes sur la carrière de Matignicourt-Goncourt puis, à partir de 2026, dans celles-ci ramenées sur la nouvelle carrière de Vauclerc.

La demande d'autorisation préfectorale, actuellement en cours d'instruction, porte sur un périmètre d'environ 27 ha pour une période de 15 ans incluant 2 années de travaux préparatoires, 9 ans d'exploitation et 4 ans de remise en état du site.

II. CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'activité d'extraction de granulats en carrière et leur traitement est réglementée au titre des "Installations classées pour la protection de l'environnement" (ICPE). **Une demande d'autorisation d'exploiter une carrière** a été déposée en préfecture en début d'année 2021, incluant notamment l'étude d'impact du projet. Cette demande porte sur un volume moyen de granulats commercialisés de 150 000 t/an pour un volume total commercialisable de 1,3 Mt, la superficie cadastrale de l'emprise totale étant de 26,9 ha et la superficie exploitable de 22,8 ha.

Parallèlement à cette demande d'autorisation, et selon une procédure spécifique, **la présente étude agricole** est menée conformément au décret ministériel n° 2016-1190 du 31 août 2016 – pris en application de l'article 28 de la loi du 13 octobre 2014 "d'avenir pour l'agriculture" introduit à l'article L112-1-3 du Code rural – qui prescrit ***une étude préalable et des mesures de compensation collective agricole pour les travaux, ouvrages ou aménagements publics ou privés soumis à étude d'impact*** :

- dont l'emprise est située en zone agricole, forestière ou naturelleaffectée à une activité agricole dans les 5 années précédant la demande s'il n'y a pas de document d'urbanisme figurant une affectation spécifique,
- lorsque la surface prélevée est supérieure ou égale à 5 hectares en l'absence de dérogation préfectorale. Pour le département de la Marne, cette surface a été ramenée à 3 ha.

L'article D 112-1-129 du Code rural précise le contenu du dossier instruit par le Préfet après avis de la **Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)**.

III. AUTEUR DE L'ÉTUDE

Ce dossier est préparé et rédigé par M. Francis MICHEL, ingénieur agronome et pédologue, responsable du bureau d'études SolExpert à Chaumont, après visite du site, contact avec les exploitants agricoles et entretiens avec le responsable du foncier de la société des Carrières de l'Est, M. Claudy PIERRAT, qui a fourni les données techniques et foncières.

IV. DOCUMENTS ET SITES RESSOURCES

Étude d'impact et demande d'autorisation "Installation classée" :

Dossier élaboré par le bureau d'études ATE dev

Recensement agricole AGRESTE 2020

Portail des données communales. DREAL Champagne-Ardenne

Géoportail de l'urbanisme. Ministère de la Cohésion des territoires

Carte communale d'Écriennes, PLU Vallées de la Marne et de l'Orconte

Cartes topographiques IGN et géologiques BRGM.

Photo aérienne du site en projet



Périmètre de la demande d'autorisation

source Géoportail, prise de vue 2019



ÉTUDE AGRICOLE

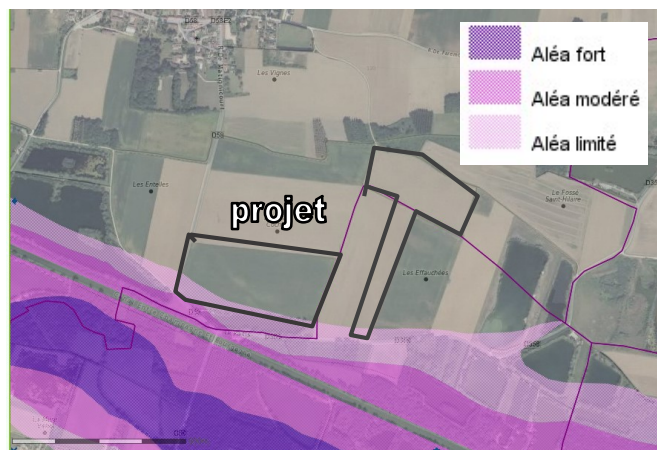
I. DESCRIPTION DU PROJET ET DÉLIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

I.1 Emprise de la zone sollicitée : espace agricole, milieu naturel et contraintes environnementales

Le projet s'inscrit dans une zone de plaine agricole uniforme **au cœur de la région du Perthois** où de nombreuses gravières exploitent ou ont exploité un gisement de grève présente en abondance à faible profondeur. La nappe phréatique étant proche de la surface, les gravières sont généralement restituées en plans d'eau.

Dans une grande partie de la plaine du Perthois les cultures sont irriguées à l'aide de rampes d'aspersion mobiles, le sol de faible épaisseur manquant de réserve hydrique, tandis que la ressource en eau est abondante et facilement mobilisable.

Dans le secteur d'Écriennes, le sol est moyennement épais et les cultures se pratiquent sans recours à l'irrigation. Ces cultures sont variées : maïs, céréales d'hiver, colza, pois, betterave, tournesol, luzerne, oignon, pomme de terre, etc.



La zone pressentie pour la future carrière se situe à proximité de la rivière l'Orconte et du canal "entre Champagne et Bourgogne". La zone de vallée proprement-dite, jusqu'au canal, est inondable. La zone cultivée, au nord du canal, n'est pas inondable, ou seulement exceptionnellement sur ses marges (cf. ci-contre, Carte de l'aléa de crue centennale selon la cartographie Cartélie).

Un peu au nord de la zone de projet, un talus marqué fait passer l'altitude de 115 m en moyenne à 120/125 m. C'est à ce niveau qu'est implanté le village d'Écriennes. Au nord de celui-ci, la plaine se prolonge à la même altitude jusqu'à la RN 4 et au-delà.



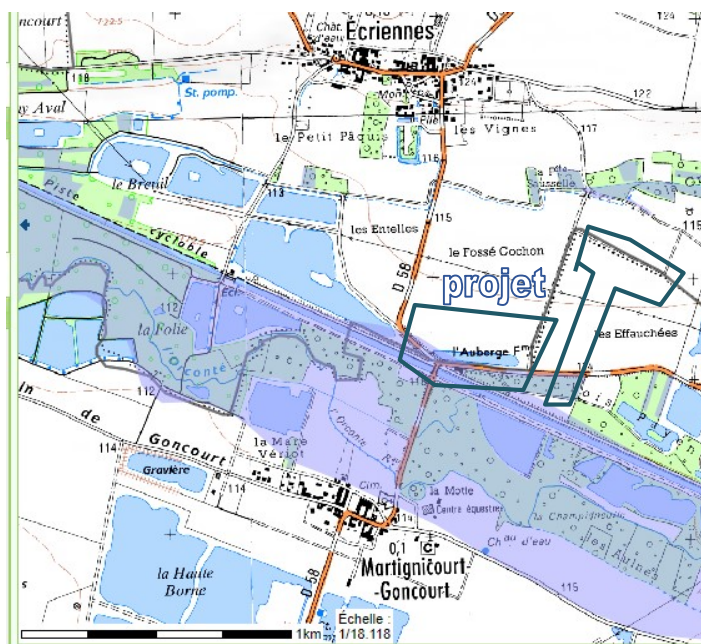


Dans la zone de projet, la **profondeur utile du sol** est de 60 à 90 cm (*photo d'un sondage pédologique à la tarière ci-contre*). Dessous, apparaît la grève après un petit niveau de transition argilo-sableux jaunâtre, très carbonaté. La grève, à forte perméabilité, est parcourue par la nappe phréatique. Le sol superficiel est constitué d'un matériau d'origine alluviale, argilo-limon-sableux, non caillouteux, non carbonaté, sauf à l'approche de la grève. Ce sol est plus ou moins alimenté en eau par la remontée capillaire à partir de la nappe phréatique à condition qu'elle ne soit pas trop basse. Le sol n'est généralement pas hydromorphe sauf, éventuellement, là où il est plus argileux et en position basse. On peut qualifier les potentialités agronomiques du secteur de moyennes en raison d'une épaisseur de sol modérée et d'un risque de manque d'eau en certaines périodes de l'année et d'excès d'eau à d'autres moments.

Il n'y a pas de "zone humide" ici au sens de l'arrêté du 24/06/2008 modifié. En revanche, la vallée de l'Orconte entre le village de Matignicourt-

Goncourt et le canal est classée en "zone à dominante humide" selon la cartographie CARMEN (*en mauve, carte ci-contre*).

Un fossé, le "Fossé des Noues" (*photo ci-dessous*), qui contenait un peu d'eau au



moment de la prospection de terrain, en fin d'été 2021, passe juste au nord du périmètre de carrière, bordé d'une bande de taillis et friche arbustive. Ce fossé débute à Heiltz-le-Hutier, 5 km à l'est, et se poursuit entre les parcelles cultivées jusqu'à la vallée de l'Orconte.

Le canal "entre Champagne et Bourgogne" (*photo ci-dessous*), parallèle à l'Orconte, se trouve à 70 m de la limite sud de la zone de projet. Plus au sud, à 500 m



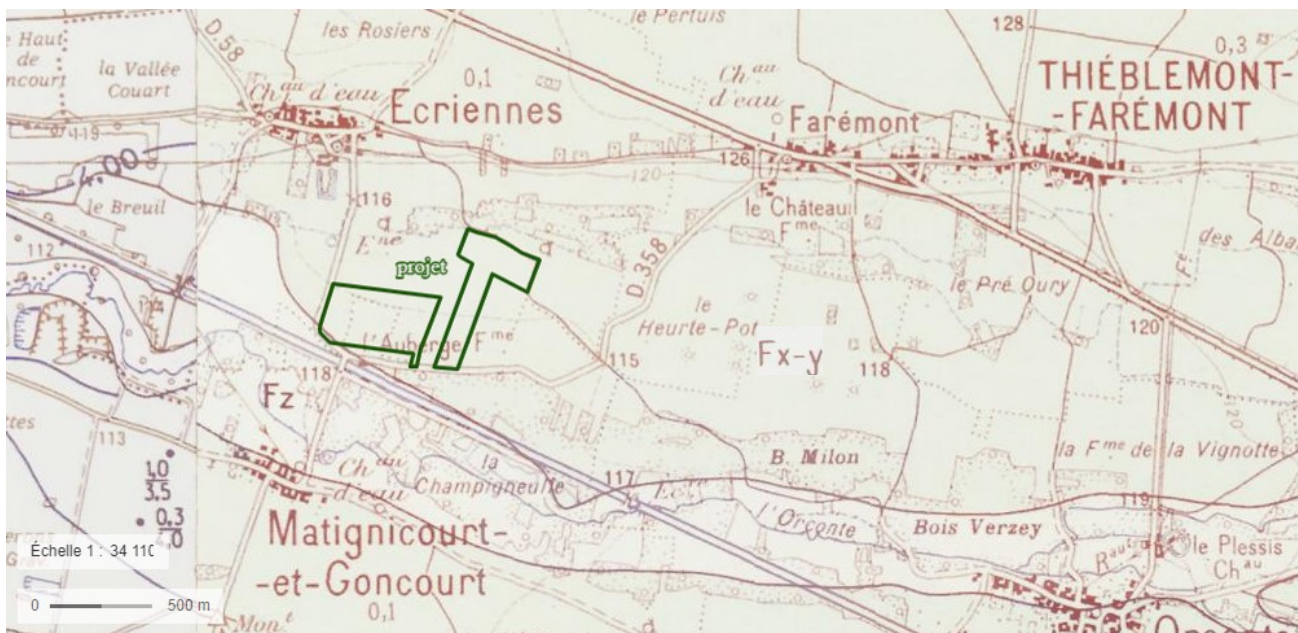
environ, s'écoule la rivière l'Orconte qui prend sa source dans la forêt de Trois Fontaines, au nord de Saint-Dizier, et rejoint la Marne à Frignicourt, au sud de Vitry-le-François. La Marne est à une distance de 4 à 5 km de la zone étudiée.

Les chemins les plus fréquentés sont, régulièrement rechargés en grève par les agriculteurs et sont en bon état.

Au plan géologique, on se situe sur les alluvions anciennes de la Marne en position de basse terrasse (altitude voisine de 115 m, soit 5 m plus haut que le lit majeur actuel de la Marne à Moncetz-l'Abbaye). Cette formation d'âge Quaternaire, constituée essentiellement de grève calcaire, s'étend très largement entre Saint Dizier et Vitry-le-François. Ces alluvions anciennes, épaisses de 3 à 4 m, reposent sur des étages de l'Albien : argiles du Gault et sables verts, qui sont des assises fortement argileuses et imperméables. Dans les vallées de la Marne et de l'Orconte, les alluvions anciennes qui fournissent la grève sont recouvertes d'alluvions plus récentes non graveleuses.



Extrait de la carte géologique BRGM 1/50 000 – feuilles de Saint Dizier et de Vitry-le-François



F	Alluvions fluviales anciennes (basse terrasse de la Marne)	grève et sable
Fx-y	Alluvions fluviales modernes	essentiellement limon et argile

La nappe alluviale superficielle est principalement utilisée pour l'irrigation des cultures. Les ressources en eau potable puisent dans des nappes plus profondes, moins vulnérables vis-à-vis des pollutions de surface.

Selon la base de données sur le **patrimoine naturel** (*DREAL de Champagne Ardenne*), aucune protection réglementaire, contractuelle ou inventaire scientifique tel que Natura 2000 ou ZNIEFF.... n'affecte la zone en objet, hormis son appartenance à la très vaste zone d'intérêt pour les oiseaux au titre de la convention de Ramsar qui englobe notamment tout le Perthois. La ZICO (*Zone importante pour la conservation des oiseaux*) des "Étangs de la Champagne Humide" débute, elle, juste au sud du village de Matignicourt-Goncourt.

I.2 Emprise de la zone de carrière : cadastre, urbanisme et contraintes spécifiques

Situation cadastrale du périmètre de la demande d'autorisation

Commune	état actuel	lieu-dit	section cadastrale	n° de parcelles	superficie cadastrée
secteur ouest "Le Fossé Cochon"					
ÉCRIENNES	parcelles agricoles	le Fossé Cochon	ZC	6,7,8,37,38	14,91 ha
secteur est "Le Saule la Prévost"					
ÉCRIENNES	parcelles agricoles	le Saule la Prévost	ZC	12,13,14,15	6,27 ha
MATIGNICOURT-GONCOURT	parcelles agricoles	le Fossé Saint-Hilaire	ZA	1	5,64 ha
MATIGNICOURT-GONCOURT et ÉCRIENNES	chemin	chemin rural "du Saule la Prévost"	ZA, ZC	domaine communal	820 m ²

voir aussi le plan cadastral en annexe 1

secteur est "Le Saule la Prévost"



secteur ouest "Le Fossé Cochon"



L'emprise de la demande d'autorisation est voisine de 27 ha mais le retrait réglementaire de 10 m des limites du projet, et le recul de 27 m par rapport au support de la ligne électrique qui surplombe la zone font que la surface d'exploitation est ramenée à un peu moins de 23 ha.

À la suite de fusions d'intercommunalités, les communes d'Écriennes et Matignicourt-Goncourt appartiennent, depuis le 1^{er} janvier 2014, à la Communauté de Communes "Perthois-Bocage et Der" qui regroupe 25 communes.

Les communes d'Écriennes et Matignicourt-Goncourt font ainsi partie du "**Pays Vitryat**" qui englobe les trois Communautés de communes "Perthois-Bocage et Der", "Vitry Champagne et Der" et "Côtes de Champagne et Val de Saulx" ; soit 100 communes dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres autour de Vitry-le-François depuis les côtes de Champagne crayeuse jusqu'au lac du Der. Le syndicat mixte "ADEVA-Pays Vitryat" a élaboré, à partir de 2016, un Schéma de cohérence territoriale (SCOT), à présent approuvé, dont l'un des objectifs est la reconquête de la biodiversité via des continuités écologiques constituant "la trame verte et bleue"

En termes de **documents d'urbanisme**, la commune d'Écriennes ne dispose que d'une Carte communale, approuvée en 2014, qui figure la zone en objet en zone ZnC (non constructible).

La commune de Matignicourt-Goncourt s'inscrit dans le PLU du "Syndicat des Vallées de la Marne et de l'Orconte", révisé en 2009. La parcelle de la demande d'autorisation se situe en zone Nc (zone naturelle destinée aux carrières).

Il est à noter que la municipalité d'Écriennes a préféré une ouverture de carrière dans la partie basse du finage plutôt que le long de la RN4, au nord du finage, en raison de terres agricoles jugées de moindre qualité dans cette zone basse.

Rappelons enfin que le projet respecte les orientations et objectifs du Schéma Départemental des Carrières (SDC) de la Marne.

1.3 Modalités d'exploitation du gisement

Le gisement visé est constitué d'un lit de grève calcaire (calibre majoritaire 20/40 mm) et sable calcaire présent à faible profondeur (moins d'un mètre) et épais, en moyenne, de 3,40 m.

Le matériau de découverte est constitué de limon argileux peu sableux (80 cm en moyenne). Ce matériau sera décapé à la pelle mécanique et stocké provisoirement sous forme de merlons en périphérie sur une hauteur de 2,50 m qui constitueront un écran acoustique et visuel. Tout au sud, c'est un merlon de 5 m de haut qui sera érigé comme écran acoustique face à la ferme du Pâquis.

Tout au nord du site, il n'y aura pas de merlons de manière à préserver la haie existante entre la culture et le chemin (hors périmètre) (*photo*).

La terre arable sera stockée séparément et servira à la revégétalisations du site.

L'extraction des granulats, après une phase préalable de 2 ans vouée aux travaux préparatoires (bornage, clôtures...) et à l'archéologie préventive, se fera pendant 9 ans en deux phases (*cf plan de phasage de l'exploitation en annexe 2*) : d'abord côté est, dans le secteur du "Saule la Prévost", en commençant par le sous-



secteur au nord du chemin entre les deux parcelles agricoles, puis le sous-secteur sud. Ensuite, sera exploité le secteur ouest, dit du "Fossé Cochon", en commençant par la parcelle la plus au nord, qui est destinée à être remblayée, puis d'ouest en est.

La partie du chemin "du Saule la Prévost" (*photo*) incluse dans le périmètre sollicité ne fera pas l'objet d'une extraction. Ce chemin restera à sa place après avoir été renforcé pour le passage des camions. Le chemin "du Fossé Cochon", entre les deux secteurs de carrière, sera renforcé et servira à la desserte de chacun des secteurs, est et ouest.

Compte tenu du contexte géologique et hydrogéologique, la cote minimale d'extraction est fixée à 107 m NGF (pour une cote de terrain naturel voisine de 115 m).

L'extraction se fera en eau, sans rabattement de nappe, à l'aide d'une pelle à chenilles. Après égouttage sur place, les matériaux seront acheminés par camions jusqu'aux

installations de traitement et stockage existant dans la carrière de Matignicourt, à 2 km de là. À la fermeture de cette carrière, en 2026, la grève sera traitée dans ces mêmes installations mais transférées sur la carrière de Vauclerc, actuellement en projet.

Dans un premier temps, les camions emprunteront la RD 358 pour rejoindre l'échangeur de Thiéblemont-Farémont en passant par le chemin latéral à la route nationale et se diriger vers Matignicourt-Goncourt. Dans un second temps, ils emprunteront la RD 58 pour rejoindre Vauclerc sans traverser les villages (*cf. plan de cheminement des camions en annexe 3*).

L'Association foncière d'Écriennes a signé une autorisation de passage sur les chemins ruraux lui appartenant moyennant l'entretien de ceux-ci (*cf. annexe 5*).

Les matériaux commercialisés sont "à usages nobles", tels que bétons prêts à l'emploi et produits préfabriqués. Ils seront destinés au marché local : 25 à 35 rotations journalières de camions sont à prévoir.

Caractéristiques de l'exploitation à venir

matériau de découverte	limon argileux peu sableux			
épaisseur de découverte	volume estimé	dont terre végétale	destination	
0,80 m en moyenne (dont 30 cm de terre arable)	200 700 m ³	68 500 m ³	merlons façade sud et réaménagement final	
gisement exploité		sable et gravier calcaires		
	superficie exploitable	épaisseur d'extraction	production moyenne	production maximale
extraction sollicitée	22,84 ha	3,40 m	150 000 t/an	180 000 t/an
volume total du gisement	785 500 m ³ (<i>densité 1,65</i>)		tonnage commercialisable 1,3 Mt	
altitude de surface +/- 115 m		cote minimale fond de fouille 107 m NGF		
remise en état du site				
apport de matériaux inertes extérieurs (majoritairement terre et pierre)		66 500 m ³ (<i>9 500 m³/an pendant 7 ans</i>)		

I.4 Modalités de remise en état du site

Cf. plan de réaménagement en annexe 4

L'option de remise en état retenue après concertation est l'aménagement de plusieurs vastes plans d'eau à vocation écologique et de loisir (pêche). Seule une parcelle agricole de 3 ha environ au nord du secteur du Fossé Cochon (ZC 6) sera remblayée jusqu'au niveau du terrain d'origine.

Le remblaiement de la parcelle agricole se fera avec des matériaux inertes provenant des excavations et démolitions des chantiers locaux. Les matériaux apportés, en privilégiant les matériaux terreux et caillouteux, seront contrôlés sur le site de traitement puis rechargés pour être acheminés vers la gravière en cours de remblaiement. La terre arable sera régalée en vue de la remise en culture.

Les plans d'eau résiduels seront façonnés de manière à favoriser un maximum de biodiversité : contours sinueux, anses et presqu'îles, berges en pente douce semées en prairie humide, hauts-fonds avec herbiers aquatiques. On comptera au final 5 plans d'eau de 1,5 à 4,8 ha. Les berges seront reconstituées avec les matériaux de découverte du site. Les berges latérales et les digues intermédiaires resteront filtrantes de manière à ne pas entraver la libre circulation de la nappe phréatique.

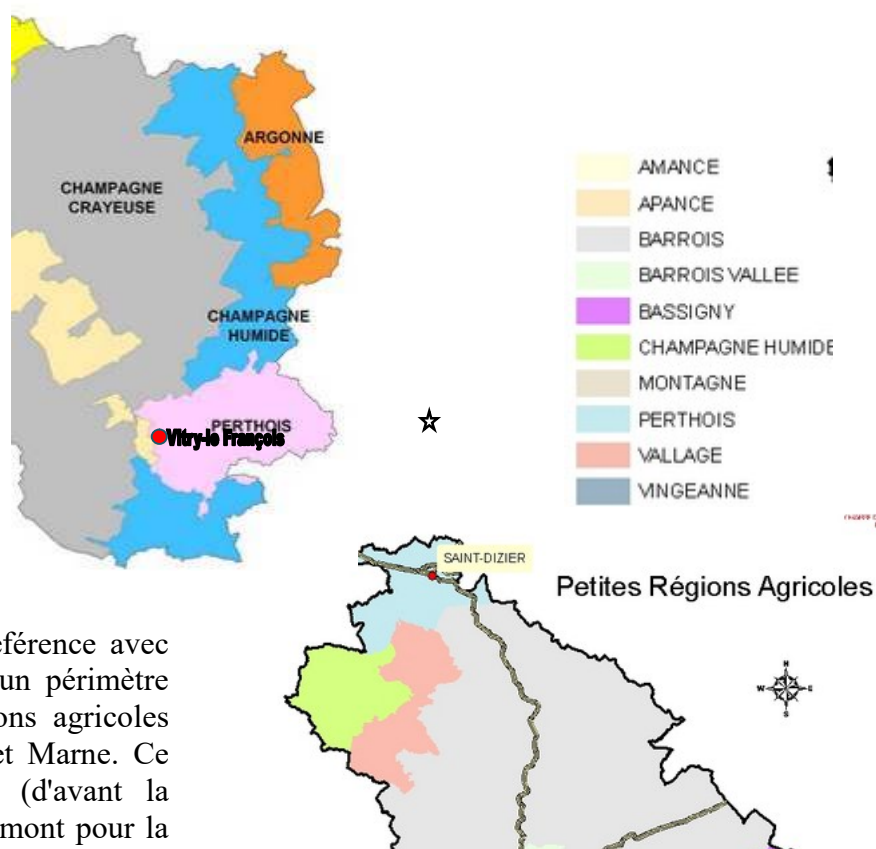
Par souci d'intégration paysagère comme écologique, des plantations de haies, arbustes et arbres de haut jet seront effectuées en bordure des plans d'eau. Ces aménagements se conformeront aux indications du Schéma directeur paysager du Perthois Marnais et Haut-Marnais.

Les terrains remis en état seront entretenus par la société SCE–Et. MORGAGNI pendant toute la durée d'exploitation de la carrière puis par leurs propriétaires respectifs après restitution des lieux. Des chemins et sentiers naturels donneront accès aux plans d'eau.

1.5 Territoire concerné par l'étude

Le territoire "concerné" doit être représentatif du contexte agricole local de manière à estimer l'incidence potentielle du retrait des terres affectées par le projet de carrière.

Le découpage national en régions agricoles est assez général et n'est pas nécessairement adapté à l'analyse en objet. Dans le cas présent, le secteur appartient sans ambiguïté à la vaste région agricole du Perthois, région à cheval sur les départements de la Marne (pour la majeure partie) et la Haute Marne et qui s'étend, d'est en ouest, de Saint Dizier à Vitry-le-François et, du nord au sud, de la Saulx à la Marne.



Pour faire coïncider ce territoire de référence avec les données statistiques, on retiendra un périmètre plus réduit que les deux petites régions agricoles appelées "Perthois" en Haute Marne et Marne. Ce territoire correspondrait aux cantons (d'avant la réforme de 2014) de Thiéblemont-Farémont pour la Marne et de Saint Dizier-ouest pour la Haute Marne.

Le périmètre ainsi proposé comme "territoire concerné" (*cf. carte page suivante*) correspond ainsi à une entité géomorphologique homogène aux plans de la géographie comme de l'économie agricole à l'exception de quelques communes marginales : celles de la forêt de Trois Fontaines à l'est (enclaves agricoles au sein d'un vaste massif forestier aux sols argileux ou sableux) et de celles des "côtes noires" bordant la Marne au sud-est (terrains argileux sur coteaux).

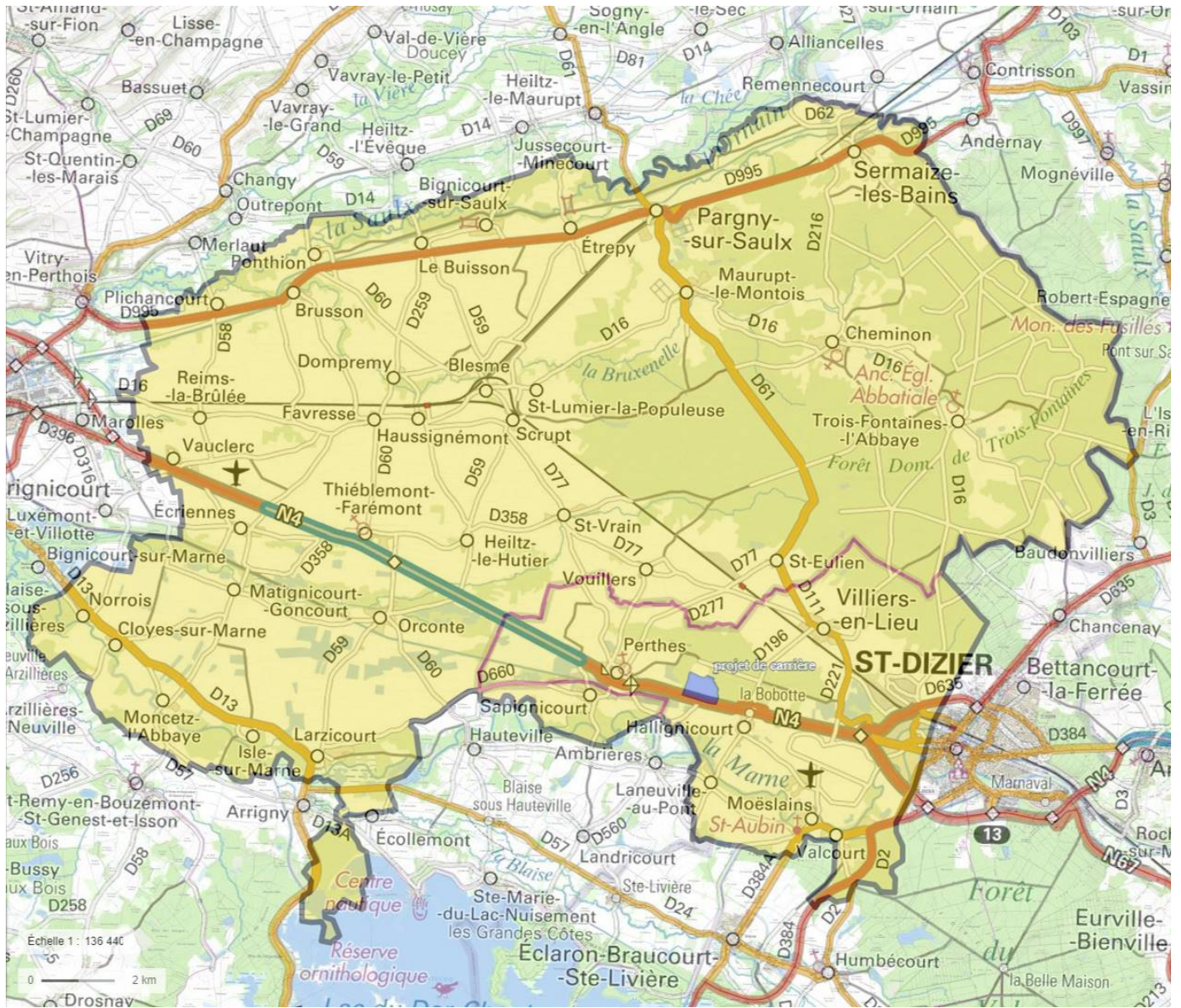
On notera aussi comme particularités l'inclusion d'une partie de l'agglomération de Saint-Dizier, de la base aérienne militaire de Saint Dizier (BA113) et du petit aérodrome civil de Vitry-le-François-Vauclerc (aéroclub François 1^{er}). Pour le reste, le territoire se partage entre des grandes cultures céréalières et oléo-protéagineuses, des carrières de grève anciennes comme actuelles et de larges linéaires boisés en bordure de trois rivières sensiblement parallèles : la Marne, l'Orconte et la Saulx.

Territoire concerné par l'étude

canton	nombre de communes	population	superficie totale	surface agricole
THIÉBLEMONT-FARÉMONT	33	11 300 hab	33 400 ha	15 716 ha
SAINT DIZIER Ouest	9	10 600 hab.	6 400 ha	4 276 ha
ensemble	42	21 900 hab.	39 800 ha	19 992 ha

Données Wikipédia (population 2012, 2014) et Agreste 2020 (données 2010)

Territoire concerné par l'étude



Cantons pris en compte **THIÉBLEMONT-FARÉMONT (51), SAINT DIZIER Ouest (52)**
(cantons antérieurs à la réforme de 2014)

II. ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

II.1 dans le territoire concerné

L'agriculture locale est essentiellement orientée vers les grandes cultures céréalières et oléo-protéagineuses. Il existe aussi quelques cultures maraichères de plein champ. Les terres labourables occupent près de 90 % de l'espace agricole. Les prairies et l'élevage n'ont qu'une faible part qui se réduit fortement d'une décennie à l'autre ; ils se cantonnent aux terrains argileux et au lit majeur des cours d'eau.

Les statistiques agricoles font ressortir, d'un recensement à l'autre (1988, 2000, 2010, celui de 2020 n'étant pas encore disponible), une forte diminution du nombre d'exploitations agricoles mais peu de la surface agricole. La tendance générale est à l'agrandissement des structures. Les agro-systèmes et les productions restent globalement les mêmes.

Aucune évolution notable du système agricole ne semble se dessiner dans un avenir proche.

Données sur l'agriculture du territoire concerné

RECENSEMENT AGRICOLE(*)	canton (avant 2015)		total
	THIÉBLEMONT-FARÉMONT	SAINT DIZIER Ouest	
nombre d'exploitations <i>évolution 2010/2000</i>	127 -19 %	36 -18 %	163 -19 %
SAU totale(**)	15 716 ha	4 276 ha	19 992 ha
terres labourables <i>% de la SAU</i> <i>évolution 2010/2000</i>	13 759 ha 88 % -7 %	3 562 ha 83 % id	17 321 ha 87 % -6 %
surfaces en herbe	1 919 ha	713 ha	2 632 ha
cheptel	3 512 UGB	1 511 UGB (unités gros bétail)	5 023 UGB

(*) Données AGRESTE 2019 (recensement 2010)

(**) La surface donnée est la SAU, qui compte la surface agricole utile des exploitations dont le siège est dans la commune (des terres pouvant se situer à l'extérieur)

Dans le secteur étudié, la collecte des grains et les approvisionnements agricoles (semences, engrais, produits de traitement) passent essentiellement par Vivescia, groupement de coopératives de premier ordre spécialisé dans la collecte, la vente et la transformation des céréales, ayant de nombreux silos et magasins à proximité (Orconte, Larzicourt, Frignicourt, le port de Vitry-le François). Le groupe privé Soufflet, de dimension internationale, est également présent localement avec un silo à Thiéblemont-Farémont.

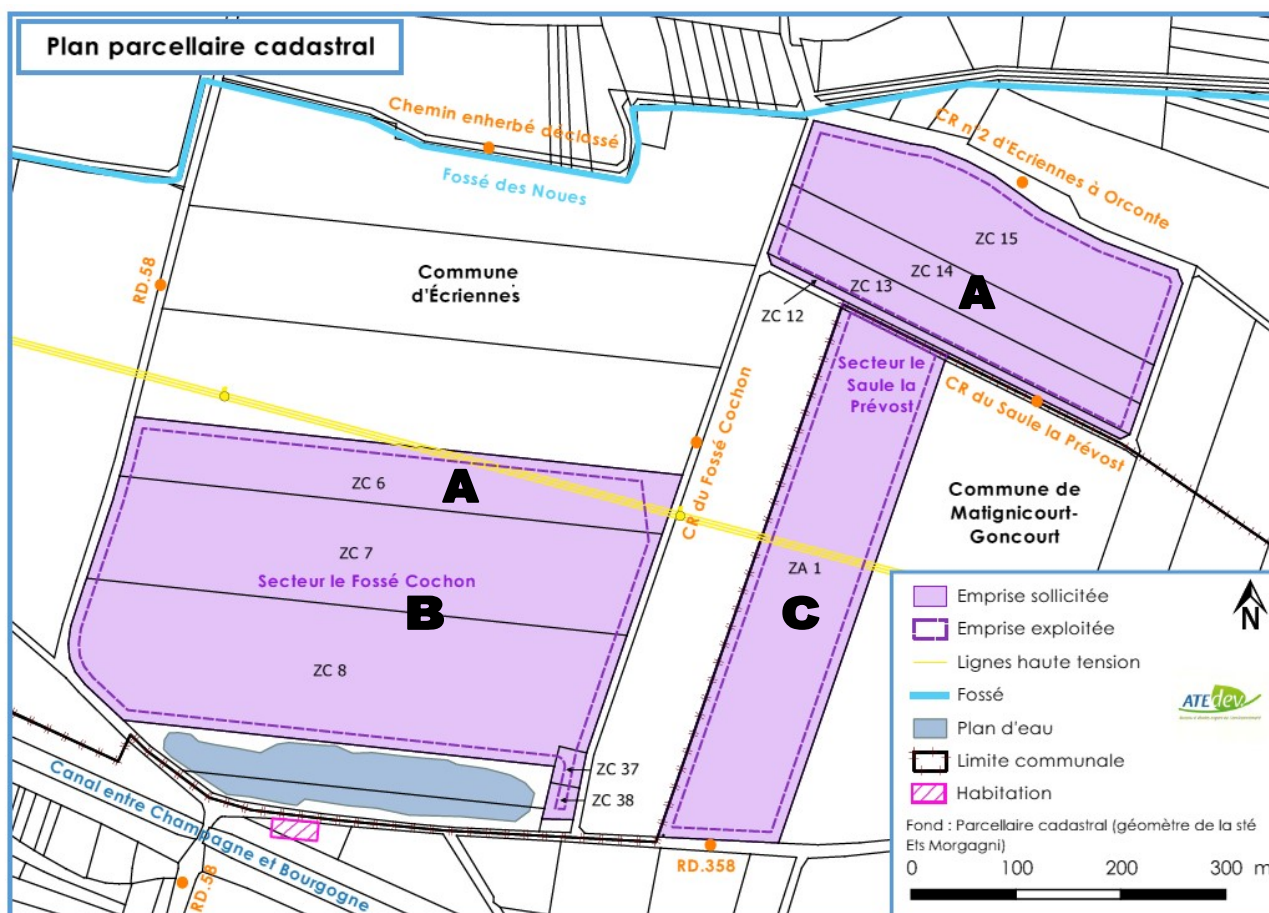
Les fournitures et services en machinisme agricole se situent principalement dans la zone industrielle de Vitry-le-François (établissements SEMA, ROCHA ...).

II.2 sur la zone d'emprise de l'extension de carrière

L'emprise agricole sollicitée pour la future gravière, d'environ 27 ha, est actuellement exploitée par 3 agriculteurs, principalement locataires des terres.

Une enquête a été menée auprès des exploitants de cette zone d'extension afin de connaître l'utilisation actuelle des lieux et l'impact que pourrait avoir la perte d'une partie de leurs surfaces cultivées. Les résultats de l'enquête sont présentés ci-après.

Exploitants de l'emprise de la carrière (*)



(*) Les lettres A à C figurent les parcelles des exploitants agricoles mentionnés dans le tableau en page suivante

L'ouverture progressive de la carrière avec le décapage de la seule partie exploitée (environ 3 ha par an) fait que les terres restantes seront toujours exploitables et les accès maintenus.

Un merlon de terre sera mis en place en ceinture de chaque tranche d'exploitation

Données sur les exploitations agricoles directement concernées par la création de la carrière

exploitant agricole^(*)	A	B	C
<i>SAU de l'exploitation</i>	107 ha	120 ha	225 ha
<i>orientation de l'exploitation</i>	grandes cultures	grandes cultures	grandes cultures
<i>pérennité de l'exploitation</i>	retraite prochaine	retraite prochaine	retraite prochaine
parcelles dans la zone de la carrière	ZA 6, ZC 12 à 15 (Écriennes)	ZC 7,8 (Écriennes)	ZA 1 (Matignicourt)
<i>superficie prélevée</i>	9,3 ha	11,7 ha	5,6 ha
<i>% de la SAU de l'exploitation</i>	9 %	10 %	2 %
<i>occupation du sol</i>	rotation colza/blé/escourgeon (+ tournesol, maïs, betterave)		
<i>statut des parcelles prélevées</i>	fermage	propriété/fermage	fermage
<i>incidence du prélèvement sur l'exploitation</i>	perte de production	perte de production	perte de production importante, en cumulant avec un prélèvement futur sur la carrière de Vauclerc
<i>avenir de l'exploitation, projets à court terme</i>	arrêt de l'exploitation, sans successeur	arrêt de l'exploitation, sans successeur	reprise de l'exploitation par un fils

(*) Données recueillies directement auprès des exploitants (octobre 2021), anonymisées par souci de confidentialité.

III. EFFETS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE LOCALE

III.1 Les effets négatifs potentiels

Le principal impact du projet pour l'agriculture est la perte de surface cultivable. À l'issue des 13 années d'exploitation de la carrière, les agriculteurs actuels auront perdu globalement une surface cultivable de 24 ha puisque, sur les 27 ha de l'emprise, 3 ha seront restitués en terre agricole. Ce prélèvement touchera les 3 exploitants agricoles en place (A, B, C) pour des superficies respectives de l'ordre de 9, 12 et 6 ha. On notera que ces 3 exploitants sont proches de la retraite, un seul ayant un successeur désigné. Pour les autres, les terres de leur exploitation entière se retrouveront disponibles sur le marché foncier. Ce prélèvement aura une incidence économique sur les exploitations du fait d'une perte de production, et logiquement de marge brute, mais qui ne remet pas en cause l'équilibre économique de leur exploitation, la part de prélèvement étant respectivement de 9, 10 et 2 % de leur SAU.

On notera que le plus impacté en proportion de sa SAU (exploitant B, – 10 %) verra cette perte compensée par le revenu tiré des droits de foretage de la parcelle dont il est propriétaire dans l'emprise. Cet exploitant devrait être en retraite d'ici 10 ans.

L'exploitant C sera touché par le cumul des prélèvements sur Matignicourt-Goncourt et Vauclerc (43 ha au total pour 225 ha de SAU) mais bénéficiera de la vente d'une de ses parcelles (5 ha) à Vauclerc où le carrier compte placer les installations de traitement de la future carrière. De plus, il pourra récupérer les parcelles de Vauclerc qui seront entièrement restituées en état de culture après extraction de la grève.

L'exploitant A subira une perte conséquente (9 %) mais il exploite ses parcelles en ayant connaissance depuis longtemps du retrait potentiel de ces terres pour y ouvrir une gravière. Il devrait prendre sa retraite (sans successeur) d'ici 5 ans.

Un autre point est la qualité limitée des terres du fait de leur relativement faible épaisseur et de leur défaut de réserve hydrique sans qu'il existe d'installation d'irrigation dans le secteur. Par ailleurs, elles peuvent aussi souffrir d'une humidité excessive en hiver et au printemps liée aux remontées de la nappe phréatique. Leur rentabilité est donc variable, sujette aux aléas climatiques, sans compensation par de l'irrigation ou du drainage.

On notera que la valeur des terres agricoles est assez faible dans ce secteur, de l'ordre de 3 000 à 10 000 €/ha, soit bien moins que la moyenne dans la région Perthois, voisine de 14 000 €/ha.

Le remembrement de la commune étant déjà ancien, le parcellaire et les îlots d'exploitation apparaissent relativement petits et hétérogènes. L'emprise de la future carrière, bien qu'en 3 parties, n'aggraverait pas le morcellement actuel de l'espace agricole.

Les accès aux parcelles cultivées au pourtour de la carrière ne sera pas modifié et il n'y aura n'entraînera pas d'allongement de parcours du fait l'ouverture de la carrière et de la restitution en plans d'eau

Concernant les filières amont et aval d'approvisionnement en intrants et de collecte des grains, compte tenu de la baisse minimale de production agricole que générerait la perte de terres agricoles (0,1 % de prélèvement sur la SAU de l'ensemble du "territoire concerné") et de l'importance des structures d'approvisionnement et collecte qui opèrent dans le secteur et sont de dimension nationale voire internationale, la perte de chiffre d'affaires sera extrêmement minimale. Elle sera, en tous cas, négligeable au regard des variations interannuelles de la production agricole.

Le transport des matériaux extraits vers le site de traitement de la carrière actuelle de Matignicourt induira un trafic supplémentaire entre Écriennes et Matignicourt-Goncourt en passant par l'échangeur de Thiéblemont-Farémont mais cela se fera principalement par des chemins ruraux à usage agricole. À partir de 2026, les installations de traitement de la carrière de Matignicourt seront transférées sur la nouvelle carrière de Vauclerc avec un trajet des camions majoritairement sur des chemins agricoles. Les villages de d'Écriennes et Matignicourt-Goncourt ne seront pas traversés par les camions amenant les matériaux bruts.

III.2 Les effets positifs

Les effets positifs du projet sont à voir dans la pérennisation d'une activité économique apportant des revenus aux Communes et à la population locale. Cette carrière, comme celles en projet sur les communes de Vauclerc et d'Halignicourt, viendra se substituer à la carrière de Matignicourt en fin d'exploitation, ce qui permettra de conserver les installations de traitement existantes et de maintenir, voire renforcer, les emplois directs et indirects liés à cette activité. L'approvisionnement du marché local des travaux publics sera ainsi maintenu en évitant tous les inconvénients qu'il y aurait à transporter par la route des matériaux pondéreux.

Au plan environnemental, la remise en état du site par l'aménagement écologique de plans d'eau avec liserés arbustifs et arborescents et la création de prairies humides sur les berges en pente douce et d'herbiers sur des zones de hauts-fonds apportera une amélioration sensible de la qualité environnementale et paysagère des lieux

Cette remise en état s'accordera aux objectifs du Schéma directeur paysager local et confortera la "trame verte et bleue", comme le préconise le SCOT du Pays Vitryat. Ainsi, le rétrécissement du corridor biologique qui existe entre Écriennes et Matignicourt-Goncourt sera atténué.

Ajoutons que le zone en étude jouxte une zone importante pour la protection des oiseaux (ZICO des "Étangs de Champagne humide" qui débute juste au sud de Matignicourt-Goncourt).

Au plan économique, on notera que la location d'étangs de pêche bénéficiera aux propriétaires des lieux mais aussi à ceux qui proposent des services et offres touristiques dans les environs. Il existe déjà un projet de pisciculture de loisir avec un emploi à mi-temps sur l'un des étangs créés après réaménagement.

IV. MESURES POUR ÉVITER OU RÉDUIRE LES EFFETS NÉGATIFS DU PROJET

- Rappelons que le secteur pressenti pour l'ouverture de la carrière résulte d'un choix de la municipalité d'Écriennes estimant le secteur moins favorable à l'agriculteur face à une option sur la partie haute du finage, entre le village et la RN 4.
- Pour affecter au minimum l'activité agricole, le décapage des terres superficielles se fera à minima et progressivement à mesure de l'exploitation du gisement de manière à ce que les exploitants agricoles puissent bénéficier au maximum de leur surface cultivée. Une concertation sera engagée entre l'exploitant de la carrière et les agriculteurs afin qu'ils ne perdent pas une culture en cours.
- Les terres en question n'étant pas équipées de dispositifs d'irrigation ou de drainage, il n'y aura pas de dommage de ce point de vue.
- Aucun débouché direct ne sera créé sur la RN4 grâce à l'utilisation des chemins latéraux à cette voie express, dans un premier temps en direction de l'échangeur de Thiéblemont-Farémont, dans un second temps en direction de Vauclerc lorsque la nouvelle carrière sera en service.

V. MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE

La création de la carrière d'Écriennes/Matignicourt-Goncourt s'inscrit dans une logique de continuité des carrières environnantes et d'une économie locale organisée de longue date, ceci en utilisant un gisement facilement accessible et de grande qualité.

Considérant que :

- la qualité et la rentabilité des terres agricoles prélevées sont modérées et l'impact économique d'une perte de terres très limité en regard des surfaces dédiées à l'agriculture dans la région,
- les exploitants actuels devant tous prendre prochainement leur retraite, la majorité sans successeur, la libération de foncier offrira la possibilité d'une diversification de l'agriculture et d'installations nouvelles plus performantes,
- l'activité piscicole potentielle sera profitable à l'économie locale,
- les options de réaménagement retenues apporteront un bonus écologique et paysager,

on estimera comme négligeable l'impact sur l'économie agricole et, pour ces raisons, **qu'il n'y a pas lieu d'envisager des mesures de compensation collective d'ordre économique.**

En revanche, la carrière à venir implique des circulations de camions qui se feront principalement sur des chemins agricoles pour éviter les axes routiers importants et la traversée des villages.

L'accord conclu avec l'Association foncière d'Écriennes autorise le passage des camions sur les chemins dont elle a la charge. En contrepartie, le carrier procédera à l'entretien des chemins utilisés.

De plus, la société SCE–Et. Morgagni compte fournir gracieusement de la grève à l'AF pour l'entretien des autres chemins.

L'exploitant de la carrière créera et entretiendra également des fossés en périphérie du site.

Tout ceci profitera à l'ensemble des exploitants locaux comme aux autres usagers (pêcheurs, chasseurs ...) et viendra en diminution du budget de l'Association foncière.

Ces mesures de compensation collective sont évaluées financièrement comme suit :

<i>Entretien des pistes jusqu'à l'échangeur de Thiéblemont-Farémont</i>				
longueur de chemins agricoles concernés	4 400 m	2500 €/an	durée d'exploitation 13 ans	coût estimé 32 500 €
<i>Création de fossés en périphérie de la carrière</i>				
longueur de fossés	1 100 ml	16 €/ml		coût estimé 17 600 €
<i>Fourniture de grève à l'AF et aux agriculteurs locaux</i>				
quantité de grève disponible	200 t/an	10 €/t	durée d'exploitation 13 ans	coût estimé 26 000 €
<i>Montant total des compensations</i>			<i>76 100 €</i>	



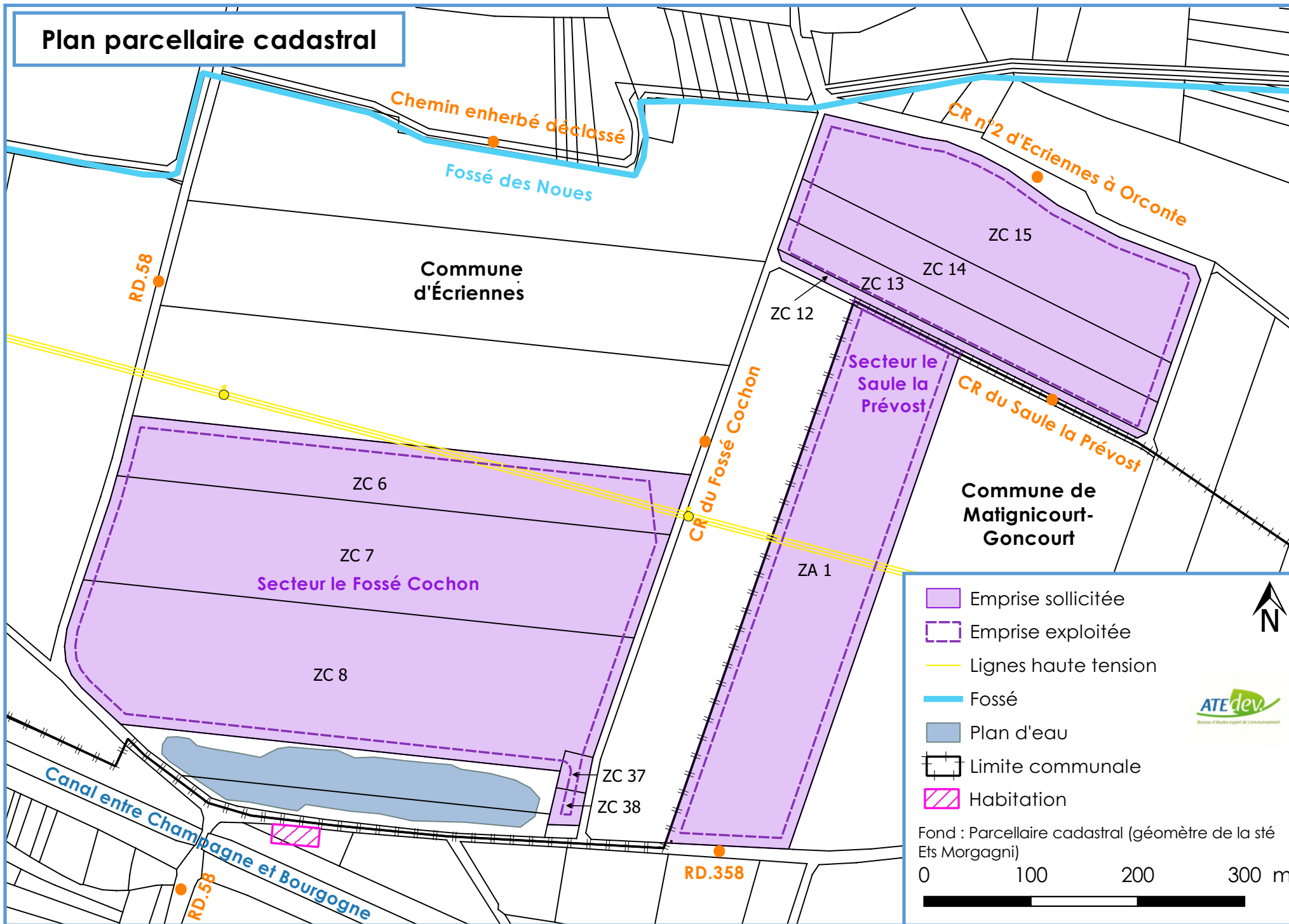
*Fait à Chaumont,
le 18 octobre 2021*

*Francis MICHEL
ingénieur agro-pédologue*

ANNEXES

- 1 - Plan parcellaire cadastral** (*source dossier ATEdev*)
- 2 - Plan de phasage de l'exploitation** (*source dossier ATEdev*)
- 3 - Plan de cheminement des camions** (*source dossier ATEdev*)
- 4 - Plan de réaménagement** (*source dossier ATEdev*)
- 5 - Autorisation de l'Association foncière d'Écriennes**
(*source SCE–Et Morgagni*)

Plan parcellaire cadastral



Commune d'Écriennes

Commune de Matignicourt-Goncourt

Secteur le Fossé Cochon











Secteur le Saule la Prévost

- Emprise sollicitée
- Emprise exploitée
- Lignes haute tension
- Fossé
- Plan d'eau
- Limite communale
- Habitation

Fond : Parcellaire cadastral (géomètre de la sté Ets Morgagni)
0 100 200 300 m



Phasage d'extraction

- | | |
|---|--|
|  Emprise sollicitée | Emplacement du merlon acoustique : |
|  Tranches annuelles d'extraction |  en phase 6 |
|  Chemin principal d'accès |  en phase 7 |
|  Pistes internes |  en phase 8 |
|  Lignes haute tension |  en phase 9 |
|  Entrées des deux secteurs | |

Fond : IGN ortho-images

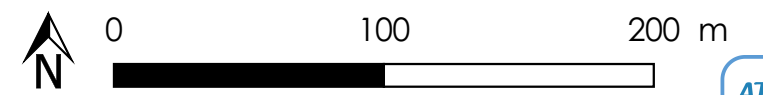
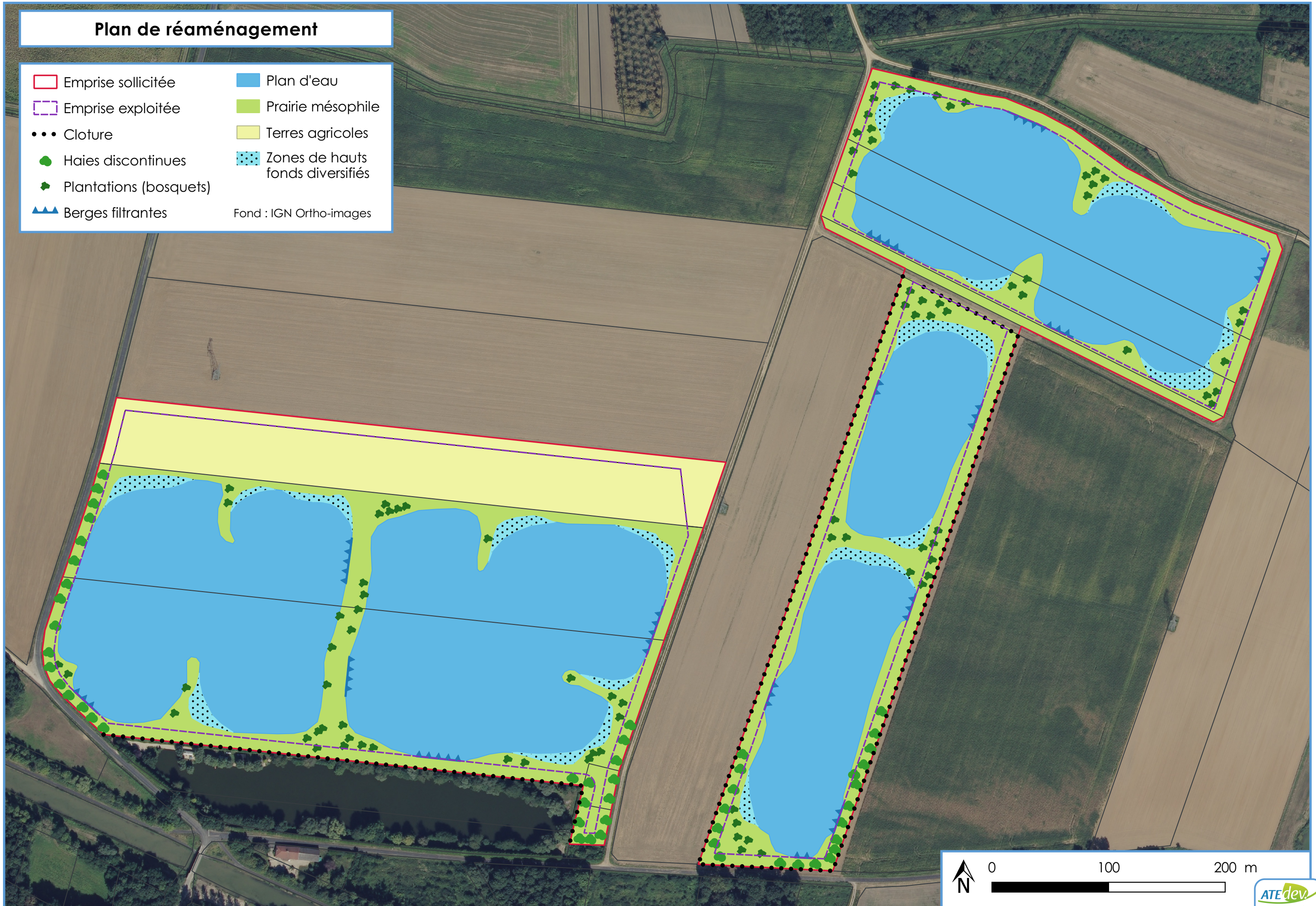
**Le Fossé Cochon
= Phase 2**

**Le Saule la Prévost
= Phase 1**



Plan de réaménagement

- Emprise sollicitée
 - Emprise exploitée
 - Cloture
 - Haies discontinues
 - Plantations (bosquets)
 - Berges filtrantes
 - Plan d'eau
 - Prairie mésophile
 - Terres agricoles
 - Zones de hauts fonds diversifiés
- Fond : IGN Ortho-images



AUTORISATION DE PASSAGE SUR CHEMINS RURAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'ASSOCIATION FONCIERE DE ECRIENNES, dont le siège est situé à la Mairie, 17 rue de Saint Hillaire, 51300 ECRIENNES

Représentée par son Président, Monsieur Max LARCHER,
Dénommé ci-après « **le Propriétaire** »
D'une part,

ET

La Société des Carrières de l'Est, Etablissement Morgagni SAS au capital de 302.851,45 euros, dont le siège social se situe 44 boulevard de la Mothe, CS 5051954 008 NANCY CEDEX Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro : 421185307,

Représentée par son Chef de Centre Champagne Ardennes, Monsieur Dominique Guillot,

Dénommée ci-après « **l'Exploitant** »
D'autre part,

Collectivement désignées « **les Parties** »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'exploitant a pour projet d'exploiter une carrière sur la commune de Ecriennes au lieudit « le Fossé Cochon ». Pour évacuer les matériaux du site en évitant les zones urbanisées il demande l'autorisation d'utiliser les chemins gérés par l'Association Foncière de la commune d'Ecriennes.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le Propriétaire autorise l'Exploitant pour les besoins de son activité et afin d'éviter le passage dans le village de Ecriennes à utiliser les chemins ruraux lui appartenant. Un cheminement sera défini et présenté au Propriétaire en fonction des usages nécessaires de l'Exploitant.

ARTICLE 2

Ces Chemins ruraux étant affectés à l'usage du public, l'Exploitant y assurera un libre passage.

L'entretien des Chemins ruraux sera à la charge de l'Exploitant, sauf à démontrer que des détériorations ont été causées par des tiers identifiés. Dans ce cas-là, un constat sera réalisé en présence du Propriétaire et les remises en état des chemins seront réalisées à la charge de ces tiers.

Fait à Ecriennes en 3 exemplaires le

<p>Le Propriétaire Max LARCHER</p>	<p>L'Exploitant Dominique GUILLOT</p>
<p>LM</p> 